qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 24 novembre 1994, à 15 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général Judith A. LaRoque

L'honorable Président du Sénat Ottawa

# L'HONORABLE ROMÉO LEBLANC, C.P.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION COMME GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, c'est avec un grand plaisir que j'ai appris la nomination du sénateur Roméo LeBlanc comme Gouverneur général du Canada. Je le connais depuis 1984, lors de sa nomination au Sénat, mais j'ai pu découvrir la chaleur de sa personnalité depuis qu'il m'a succédé à la présidence.

Cette grande qualité, tout comme son expérience des choses de l'État, lui assureront de remplir ce rôle avec honneur et dignité.

Je m'en voudrais de ne pas aussi mentionner son épouse Diana, que ma femme et moi avons rencontrée privément et qui, nous en sommes convaincus, saura le soutenir avec une grande élégance.

Nous les félicitons et leur souhaitons beaucoup de bonheur dans cette nouvelle carrière.

#### L'HONORABLE GILDAS L. MOLGAT

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION COMME PRÉSIDENT DU SÉNAT

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je profite aussi de l'occasion pour féliciter le sénateur Molgat pour sa nomination comme Président de notre Chambre. Ayant moi-même servi pendant plus de neuf ans à ce poste, j'en connais trop bien les difficultés mais aussi les bons moments qu'il nous procure.

Je lui souhaite bonne chance et je suis certain qu'avec sérénité, un sens de l'humour, et son expérience et expertise dans cette chambre, il saura remplir le rôle avec beaucoup de succès.

[Traduction]

# DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR

### LA SANTÉ

LA POSSIBILITÉ QUE SOIENT IMPOSÉS LES RÉGIMES D'ASSURANCE DENTAIRE

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour vous parler d'une chose qui

touche beaucoup de Canadiens. Il circule des rumeurs persistantes voulant que le gouvernement, dans son prochain budget, imposerait les régimes d'assurance dentaire d'employeur. Les gouvernements précédents ont toujours considéré cet avantage social comme non imposable. L'idée était de favoriser l'hygiène bucco-dentaire en rendant les services plus abordables, en particulier pour les familles avec enfants.

Ces dernières années, le nombre de Canadiens couverts par un régime d'assurance dentaire a considérablement augmenté. Parallèlement, il y a eu une baisse notable des problèmes dentaires. Il est clair que ces deux tendances ne sont pas indépendantes. Si les travailleurs doivent payer des impôts sur les contributions de l'employeur, moins de gens choisiront d'être assurés. Ceux qui choisiront de rester assurés malgré l'imposition seront probablement ceux qui s'attendent à avoir des comptes de dentiste élevés. L'augmentation des prestations entraînera une augmentation des primes et conduira peut-être beaucoup d'employeurs à abandonner cet avantage social.

Honorables sénateurs, je demande au gouvernement d'assurer aux Canadiens qu'il n'imposera pas les régimes d'assurance dentaire dans son prochain budget.

# **AFFAIRES COURANTES**

#### LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF-RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Leonard Gustafson, vice-président du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, présente le rapport suivant:

Le jeudi 24 novembre 1994

Le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

# TROISIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-50, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 17 novembre 1994, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

#### Le vice-président, LEONARD GUSTAFSON

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Gustafson, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)b) du Règlement, la troisième lecture du projet de loi C-50 est inscrite à l'ordre de la présente séance.)